



## PREFECTURE DE LA CHARENTE

### DECISION

N° 10-21-650-002-1 du 10 mars 2010

**LE PREFET DE LA CHARENTE,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 31 et 37,

Vu le décret du 24 juillet nommant M. Jacques MILLON, préfet de la Charente

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment ses articles 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) en service,

Vu la décision n° 07-21-100-101-1 du 21 février 2007 attribuant la marque d'identification R16 à la société GFP CONTROLE,

Vu la décision n° 07-21-650-001-1 du 27 septembre 2007 agréant la société GFP CONTROLE pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique en service (trieurs – étiqueteurs de toutes classes),

Vu la déclaration de la société GFP CONTROLE en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 relative à l'intégration d'un nouvel adhérent au réseau,

Vu l'arrêté du préfet de région n° 52/SGAR/2010 du 8 mars 2010 portant délégation de signature au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Poitou-Charentes,

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes (DIRECCTE),

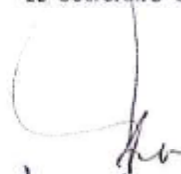
### DECIDE

Article unique : La décision n° 07-21-650-001-1 du 27 septembre 2007, agréant la société GFP CONTROLE, dont le siège social est situé : Parc d'Activités Euratlantique - 16730 FLEAC, pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) est complétée par l'annexe à la présente décision, listant les adhérents du réseau GFP CONTROLE.

Les autres dispositions de la décision n° 07-21-650-001-1 du 27 septembre 2007 restent inchangées.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-Louis ANAT

## Annexe à la décision n° 07-21-650-001-1 du 27 septembre 2007

## Liste des adhérents au réseau GFP CONTRÔLE

ADHERENT	ADRESSE	TELEPHONE	FAX	Observations
ABGR	ZAC du triangle – Chemin du Grand Canal – 2, rue de la Fraternité - 97490 STE CLOTILDE – LA REUNION	02 62 21 81 87	02 62 94 30 44	
ATLANTIQUE PESAGE SA	ZI du Chaffault – 12, rue de l'Aéronautique - 44340 BOUGUENAIS	02 51 70 88 40	02 51 70 88 41	
BPL PESAGE	1bis, rue du Gripail – ZI du Gripail – 35590 SAINT-GILLES	02 99 64 84 27	02 99 64 89 85	
CAYREY PESAGE ET INFORMATIQUE	7, quai de Brienne – 33800 BORDEAUX	05 56 85 52 22	05 56 49 68 61	
CHARBONNEL	Z.I – 1760, rue de la Lième – 39570 PERRIGNY	03 84 47 06 08	03 84 43 17 95	A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2010
EST METROLOGIE	Zone d'Activités – 10, rue Gutenberg – 67190 GRESSWILLER	03 88 48 36 51	03 88 04 45 98	
MP PESAGE	8bis, rue Faubourg Saint-Pierre – BP 8 – 17380 TONNAY BOUTONNE	05 46 33 64 11	05 46 26 64 07	
SALBREUX PESAGE (FAVREAU PESAGE)	Route de Nantes – ZAC de Beaupuy – 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 37 10 07	02 51 46 03 36	
VALENTINOISE DE PESAGE	4/6, rue Ferdinand de Lesseps – 26000 VALENCE	04 75 86 19 40	04 75 86 19 41	



**PREFECTURE DE LA CHARENTE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Maison de l'Industrie - 1, rue de la Goélette  
86280 SAINT BENOIT

**DECISION**

**N° 07-21-650-001-1 du 27 septembre 2007** *JS*

LE PREFET DE LA CHARENTE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 31 et 37,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment ses articles 39 et 40,

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique (IPFA) en service,

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2007 accordant délégation de signature au Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Poitou-Charentes,

VU la décision n° 07-21-100-101-1 du 21 février 2007 attribuant la marque d'identification R16 à la société GFP CONTROLE,

VU la demande de la société GFP CONTROLE en date du 30 mai 2007,

VU le rapport d'audit effectué par Messieurs GIRAUDET et LOPEZ les 4 et 5 septembre 2007,

VU les éléments de réponse de la société GFP CONTROLE en date du 20 septembre 2007,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Poitou-Charentes,

**DECIDE**

Article 1 : La société GFP CONTROLE, dont le siège social est situé : Parc d'Activités Euratlantic – 16730 FLEAC, est agréée pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique appartenant à la sous-catégorie suivante :

- Trieurs – étiqueteurs de toutes classes.

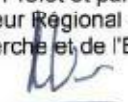
Article 2 : La présente décision est prononcée pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société GFP CONTROLE à ses obligations réglementaires.

Article 3 : Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001, La présente décision vaut pour tout le territoire national.

Article 4 : La société GFP CONTROLE doit communiquer les informations requises par l'article 19 de l'arrêté du 10 janvier 2006, à la DRIRE du lieu d'intervention, notamment le programme prévisionnel des vérifications et un état récapitulatif annuel des opérations de vérification effectuées, par région, avant le 31 mars de l'année suivante.

Article 5 : Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société GFP CONTROLE devra en demander le renouvellement auprès de la DRIRE Poitou-Charentes.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement

  
Michel VUILLOT